

## PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE

---

Le programme de mise en œuvre du plan directeur communal comprend :

- > Un récapitulatif des actions et opérations à engager par la commune.

Celui-ci présente d'une part les actions d'ordre général portant sur l'ensemble du territoire et, d'autre part, les opérations spécifiques à chaque quartier.

Les mesures sont issues soit du plan directeur communal (PDCoM), soit plan directeur des déplacements (PDD), soit du plan directeur des chemins pour piétons (PDCCP).

- > Des fiches de mesures. Celles-ci ont été établies pour certains secteurs dont les enjeux sont prioritaires pour la commune.

Ces secteurs sont le plus souvent à cheval sur plusieurs quartiers et leur problématique répond à des objectifs de différentes politiques sectorielles. La fiche de mesure permet ainsi de mieux détailler et illustrer les options communales.

Ces fiches sont en nombre limité, car il s'agit d'opérations d'une certaine envergure qui vont nécessiter un important engagement de la part de la commune.

## MESURES GENERALES PORTANT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Opérations à entreprendre	Instances concernées			Degré de priorité			Renvois
	commune	canton	autres	court terme	moyen terme	selon opportunité	
Développer une politique d'acquisition foncière anticipée (équipements publics, espaces de détente au bord du lac, etc.)	R			X	X		Chap. 4
Mettre sur pied un groupe de gestion du vallon de la Versoix.	R	X	2	X			Chap. 7.1.1
Entreprendre les démarches en vue de l'obtention du label "Cité de l'énergie".	R			X			Chap. 8.6
Rechercher la collaboration intercommunale en vue de la réalisation d'équipements de sports, loisirs, socioculturels, etc.	R		3	X			Chap. 4
Mettre en place une politique de gestion différenciées des espaces verts communaux.	R			X			Chap. 7.3
Elaborer un plan directeur de l'affichage.	R		1	X		X	Fiche de mesure 7
Etablir un plan d'alignement pour le canal permettant de ponctuellement récupérer des espaces pour la création de placettes.	R	X			X		Chap. 6.1
Réaliser de nouveaux points de collecte des déchets.	R			X			Chap. 8.3
Elaborer un concept pour l'installation de toilettes publiques payantes.	R					X	Fiche de mesure 7
Contrôler les installations de chauffage des bâtiments communaux.	R			X			Chap. 8.6
Promouvoir la réalisation de plantages : > Identifier les secteurs les plus intéressants. > Réaliser une plaquette explicative pour les habitants et les régies. > Contacter les associations de quartier et les régies pour évaluer l'intérêt. > Organiser les chantiers pour la réalisation (emplois-jeunes pendant l'été ; ateliers pour chômeurs, etc.).	R		1			X	Chap. 4.7
Inciter le canton à entreprendre les études en vue de la réalisation de la jonction autoroutière et sa bretelle d'accès.	R	R	4	X			Chap. 9.3
Inciter le canton à déposer un projet de loi en vue du réaménagement de la route de Suisse et du prolongement du ch. de la Scie.	R	R		X			Chap. 9.3
Définir un dispositif spécifique à Versoix pour marquer l'entrée dans les zones 30.	R			X			Chap. 9.3

R = instance principale responsable de la mise en œuvre

- 1 SGA
- 2 Collex-Bossy
- 3 Communes voisines
- 4 Canton de Vaud, région de Nyon et commune de Mies
- 5 TPG

## VERSOIX-LA-VILLE

Opérations à entreprendre	Instances concernées			Degré de priorité			Renvois Références
	commune	canton	autres	court terme	moyen terme	selon opportunité	
Dans le cadre de l'établissement de futurs PLQ, prévoir des équipements socioculturels.	R					X	Chap. 4.6
Mettre en place une Zone 30.	R	X		X			Chap. 9.3
Adapter les carrefours pour faciliter la progression des bus > Pont-Céard / rte de Suisse > Montfleury / rte de Suisse	R	R		X			Chap. 9.3
Aménager le passage d'usage (barrière défoncée) entre la route de Suisse et le Grand-Montfleury.	R		1	X			Chap. 10
Aménager un cheminement piéton entre le Grand-Montfleury et le terrain des forains et gens du voyage.	R			X			Chap. 10
Poursuivre et compléter le mail piétonnier entre le ch. de Pont-Céard et le ch. de Montfleury.	R					X	Chap. 10 PLQ Versoix-la-Ville
Aménager un trottoir sur l'avenue De-Choiseul.	R			X			Chap. 10 PLQ Versoix-la-Ville
Améliorer le cheminement en site propre existant entre l'avenue De-Choiseul et le ch. du Pré-Colomb.	R			X			Chap. 10 PLQ Versoix-la-Ville
Améliorer et aménager une liaison entre le ch. de Pont-Céard et le ch. de Montfleury, à l'ouest des voies CFF, et jusqu'au canal.	R					X	Chap. 10 PLQ "canal de Versoix / Montfleury"
Aménager un parking à vélos, proche de la halte CFF.	R			X			Chap. 9.6
Négocier l'ouverture du ch. de Pré-Colomb (chemin privé) aux cyclistes.	R	X				X	Chap. 9.6

R = instance principale responsable de la mise en œuvre

1 Propriétaires

## ARGAND

Opérations à entreprendre	Instances concernées			Degré de priorité			Renvois Références
	commune	canton	autres	court terme	moyen terme	selon opportunité	
Dans le cadre de l'établissement de futurs PLQ, prévoir des équipements socioculturels.	R					X	Chap. 4.6
Réviser le plan d'aménagement 27'807B.	R	R	1	X			Chap. 3.2.1
Adapter les carrefours pour faciliter la progression des bus > Lachenal / Sauvigny > Pont-Céard / rte de Suisse	R	R		X			Chap. 9.3
Etudier et mettre en place des mesures de modération des vitesses et d'aménagement en faveur des cyclistes (par ex. bande cyclable dans le sens de la montée) sur le bas de la rte de Sauvigny.	R	X		X			Chap. 9.3 et 9.6
Etudier et mettre en place des mesures sécurisant les piétons sur l'av. Marc-Peter.	R			X			Chap. 10
Sécuriser la traversée piétonne av. Marc-Peter – ch. du Levant.	R	X				X	Chap. 10
Aménager un parking à vélos, proche de la halte CFF.	R			X			Chap. 9.6
Négocier un passage piéton-vélos entre la rte de Suisse (à la hauteur de Isaac-Machard) et l'arrière de l'école Ami-Argand.	R	X	1			X	Chap. 9.6

R = instance principale responsable de la mise en œuvre

1 Propriétaires

## CHOISEUL

Opérations à entreprendre	Instances concernées			Degré de priorité			Renvois
	commune	canton	autres	court terme	moyen terme	selon opportunité	
Mener une politique d'acquisition foncière en vue de renforcer le rôle de Versoix comme pôle d'activités lacustres.	R					X	Chap. 4.5
Négocier des servitudes de passage en vue de créer des accès publics au lac et faciliter la réalisation par étapes de la voie lacustre.	R	X	1			X	Fiche de mesure n°6
Mettre en place une Zone 30.	R	X		X			Chap. 9.3
Aménager des parkings à vélos, proches de la plage et du port.	R			X			Chap. 9.6
Réserver la réalisation de l'allée Céard (rte de Suisse-Port Choiseul). Négocier des servitudes de passage.	R		1			X	Chap. 6.1, 9.6 et 10 PLQ 28'546
Sécuriser le parcours piétonnier le long du ch. du Vieux-Port, éventuellement par la suppression du stationnement et/ou la négociation de servitudes sur les parcelles privées.	R			X			Chap. 10
Prolonger la promenade le long du lac à travers le parc projeté au Nord du cordon boisé jusqu'au nant de Braille, puis le long de ce dernier jusqu'à la route de Suisse.	R	X	1	X			Chap. 6.1 et 10 PLQ "Fleur-d'Eau"
Sécuriser le parcours piéton sur le ch. H.-Saladin (trottoir côté Lac). Négocier cession au domaine public de la parcelle (jardin) située dans le prolongement du trottoir, le long du mur.	R		1			X	Chap. 10
Etudier et mettre en place une zone de rencontre sur le ch. du Vieux-Port, le long de Port Choiseul.	R	X				X	Chap. 3 et 10

R = instance principale responsable de la mise en œuvre

1 Propriétaires

## VERSOIX-LE-BOURG

Opérations à entreprendre	Instances concernées			Degré de priorité			Renvois Références
	commune	canton	autres	court terme	moyen terme	selon opportunité	
Négocier avec les CFF la réalisation d'un nouveau passage sous-voies piétons-vélos dans le prolongement du ch. Dégallier.	R		1			X	PDQ "Versoix Centre-Ville"
Mettre en place la Zone 30.	R	X		X			Chap. 9.3
Piloter l'aménagement du plateau de la gare selon le PDQ "Versoix Centre-Ville" (*).	R			X	X		PDQ "Versoix Centre-Ville"
Sécuriser le carrefour Vandelle / Val-de-Travers pour les vélos.	R	X		X			Chap. 9.6 PDQ "Versoix Centre-Ville"
Aménager des parkings à vélos, proches des commerces, de la mairie, de la gare.	R			X			Chap. 9.6
Etudier et mettre en place des mesures de sécurisation des piétons sur la rue des Moulins, entre les 2 branches du ch. Courvoisier.	R	X				X	Chap. 10
Etudier et mettre en place des mesures de sécurisation des piétons sur le ch. du Val-de-Travers (trottoir). Négocier emprise sur les parcelles privées.	R		2			X	Chap. 10 PLQ "Val-de-Travers"
Etudier et mettre en place des zones de rencontre : - englobant la place du Bourg et les ruelles adjacentes - sur le quai - sur les hauts de l'av. Deshusses	R	X				X	Chap. 9.3 et 10

R = instance principale responsable de la mise en œuvre

1 CFF

2 Propriétaires

(\*) Le PDQ "Versoix Centre-Ville" comprend son propre programme de mesures

## RAVOUX

Opérations à entreprendre	Instances concernées			Degré de priorité			Renvois Références
	commune	canton	autres	court terme	moyen terme	selon opportunité	
Mettre en place une Zone 30.	R	X		X			Chap. 9.3
Adapter le carrefour Montfleury / Sauverny pour faciliter la progression des bus.	R	X		X			Chap. 9.3
Aménager un parking à vélos, proche du terrain de football de Champ-Pauvre.	R			X			Chap. 9.6
Etudier l'aménagement d'une liaison piétonne entre l'avenue L.-Yung et la promenade du canal.	R					X	Chap. 10
Négocier une servitude de passage permettant de desservir le terrain de Champ-Pauvre depuis l'Est du canal. Etudier la réalisation d'un nouveau franchissement du canal.	R					X	Chap. 10
Etudier et mettre en place un aménagement sécurisant les piétons sur les hauts du ch. L.-Dégailier (trottoir à élargir, par exemple).	R	X				X	Chap. 10
Continuer à négocier un hors-ligne le long du l'av. L.-Yung en vue de la réalisation d'un trottoir.	R		1			X	Chap. 10
Aménager un nouveau chemin accompagné d'une végétation à la limite entre la zone villas et la zone agricole. Mesure à mettre en œuvre dans le cadre de l'application de la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr) et l'ordonnance sur les contributions écologiques (OCEco).	R		1			X	Chap. 6.1 et 10
Aménager un trottoir sur le ch. du Lac entre av. L.-Yung et ch. Ravoux, éventuellement par suppression du stationnement.	R						Chap. 10

R = instance principale responsable de la mise en œuvre

1 Propriétaires

## SOUS-SAINT-LOUP

Opérations à entreprendre	Instances concernées			Degré de priorité			Renvois Références
	commune	canton	autres	court terme	moyen terme	selon opportunité	
Mener une politique d'acquisition foncière en vue de contribuer au renforcement de Versoix Centre-Ville.	R					X	Chap. 3.2.4
Mettre en place les Zones 30.	R	X		X			Chap. 9.3
Etudier et mettre en place des mesures de modération des vitesses sur l'av. Lachenal et améliorer le confort de l'arrêt de bus.	R	X		X			Chap. 9.3 et 10
Etudier et mettre en place des mesures d'aménagement sécurisant les piétons et vélos sur les hauts de la rte de St-Loup.	R	X				X	Chap. 9.3, 9.6 et 10
Adapter les carrefours en vue de favoriser la progression des bus : > St-Loup / Lachenal / Moulins > Sauverny / Pont-Céard	R	X		X			Chap. 9.3
Aménager une liaison piétons-vélos entre la rte de St-Loup et l'av. A.-Lachenal (entre le terrain de l'école et les immeubles locatifs).	R			X			Chap. 9.6 et 10
Améliorer la liaison piétonne passant par le tennis. Négocier des servitudes de passage dans le cadre de l'élaboration des futurs PLQ.	R					X	Chap. 10
Négocier un passage piéton-vélo entre la rue Marc-Peter et la rte de Saint-Loup, dans le cadre de futurs PLQ.	R	X	1			X	Chap. 9.6
Etudier l'aménagement d'une passerelle piétons-vélos entre le ch. du Nant-Le-Crève-Cœur et le ch. des Colombières, par dessus le vallon de la Versoix.	R	X				X	Chap. 9.6
Aménager des parkings à vélos, proches des commerces de l'av. Adrien-Lachenal, du CO des Colombières, de la salle communale.	R			X			Chap. 9.6
Sécuriser la traversée piétonne ch. Marc-Peter – ch. du Levant.	R	X				X	Chap. 10
Prolonger le trottoir du ch. Th.-Vernes jusqu'au canal.	R					X	Chap. 10
Aménager un trottoir côté Lac du ch. Dessous-St-Loup. Négocier emprise sur parcelles privées.	R		1				Chap. 10
Négocier avec la papeterie un passage piétons-vélos au travers de la cour en alternative au parcours actuel.	R		1	X			Chap. 10

R = instance principale responsable de la mise en œuvre

1 Propriétaires

## FAYARDS, MACHEFER

Opérations à entreprendre	Instances concernées			Degré de priorité			Renvois Références
	commune	canton	autres	court terme	moyen terme	selon opportunité	
Négocier avec l'Etat la possibilité de réaliser une école sur les terrains situés le long du chemin du Molard.	R	R		X			Chap. 3.2.6 et 4.1
Etudier et mettre en place des mesures d'aménagement sur la rte des Fayards, sécurisant les piétons et vélos entre le ch. du Nant-Le-Crève-Cœur et le ch. du Molard (par ex. trottoir mixte).	R	X				X	Chap. 9.3, 9.6 et 10
Etudier l'aménagement d'une passerelle entre le ch. du Nant-le-Crève-Cœur et le ch. des Colombières.	X	R				X	Chap. 10
Planifier l'aménagement du terrain du Molard en parc public (par exemple : lancement d'un concours d'idées).	R			X			Chap. 6
Négocier avec l'Etat la relocalisation du pêcheur.	R	R		X			Chap. 7.1.2 Plan de site Bécassine - Sans-Souci
Collaborer avec l'Etat en vue de la réalisation d'un nouveau franchissement de la Versoix (prolongement du ch. de la Scie) intégrant les itinéraires piétons et cyclables.	R	R		X			Chap. 9.3 et 9.6
Aménager un itinéraire cyclable dans le prolongement de la rte de l'Ancien-Péage (nouvelle passerelle à créer).	R	X		X			Chap. 9.6
Etudier et mettre en place un cheminement mixte piéton-vélos sur la rte de Malagny. Coordonner avec la commune de Genthod.	R	X	1			X	Chap. 10
Sécuriser le carrefour rte de Malagny / rte des Fayards pour les piétons et vélos (traversée de la rte des Fayards en 2 temps).	R	X		X			Chap. 9.6
Sécuriser le parcours des piétons et vélos sur le ch. du Molard.	R	X			X		Chap. 10
Améliorer le cheminement piétonnier le long de la Versoix, entre les anciens tennis et le delta.	R					X	Chap. 10

R = instance principale responsable de la mise en œuvre

1 Commune de Genthod

## ECOGIA

Opérations à entreprendre	Instances concernées			Degré de priorité			Renvois Références
	commune	canton	autres	court terme	moyen terme	selon opportunité	
Engager l'étude d'un plan directeur de quartier en vue du déclassement du secteur "Chez Pélissier".	R	R	1	X	X		Chap. 3.2.7 Fiche de mesure n° 3
Aménager un nouveau chemin accompagné d'une végétation à la limite entre la zone villas et la zone agricole. Mesure à mettre en œuvre dans le cadre de l'application de la loi fédérale sur l'agriculture (LAg) et l'ordonnance sur les contributions écologiques (OCEco).	R		2			X	Chap. 6.1 et 10
Mettre sur pied un groupe de travail en vue de l'étude du parc rural Ecogia – Bécassière.	R	X	3	X			Fiche de mesure n° 4
Aménager un parking à vélos, proche du Centre sportif.	R			X			Chap. 9.6
Etudier et mettre en place un aménagement sécurisant le parcours piéton sur le ch. de Braille.	R	X		X			Chap. 10

R = instance principale responsable de la mise en œuvre

- 1 propriétaires, exploitant, collège du Léman
- 2 propriétaires
- 3 exploitants, AgriGenève et autre à définir

## GRAVINES, RICHELIEU, SAUVERNY, CREUSON

Opérations à entreprendre	Instances concernées			Degré de priorité			Renvois Références
	commune	canton	autres	court terme	moyen terme	selon opportunité	
Engager les études de faisabilité et d'un plan de site pour le secteur Richelien-Gravines.	R	R	1	X			Fiche de mesure n° 2
Aménager l'étang de la pisciculture en espace de détente.	R	X		X			Chap. 4.5
Inviter l'Etat à engager une étude-pilote en vue du maintien des activités économiques dans la zone agricole.	R	X	2	X			Chap. 5.2 et 7.7.1

R = instance principale responsable de la mise en œuvre

- 1 Collex-Bossy, Confédération, entreprises concernées, ville de Genève (protection civile)
- 2 Communes voisines, entreprises concernées

**VERSOIX-CENTRE****FICHE DE MESURE N° 1****Objectifs de référence**

- > Renforcer le rôle de Versoix en tant que centre périphérique et pôle régional.
- > Diminuer le déséquilibre entre emplois et habitat.
- > Améliorer l'attractivité du territoire.
- > Améliorer le fonctionnement du territoire.
- > Restructurer les quartiers soumis aux nuisances sonores.

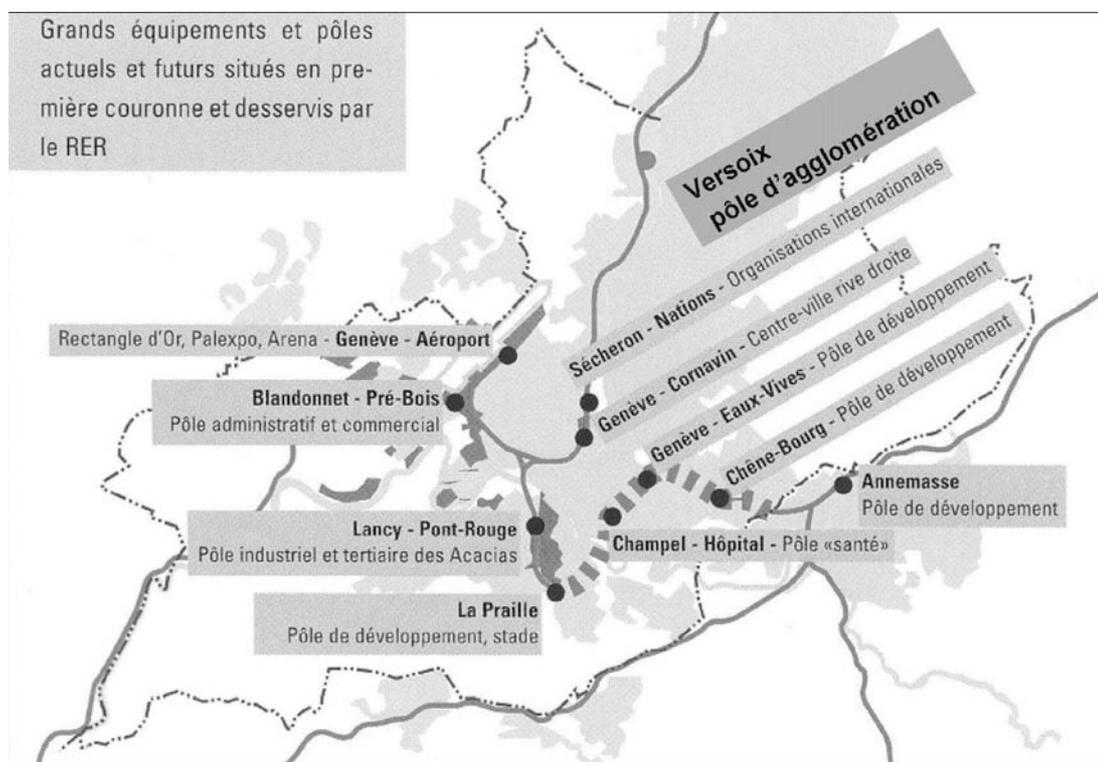
**Description, conditions-cadre**

Versoix Centre désigne un quartier en formation-transformation autour de la gare CFF. L'amélioration de la desserte ferroviaire, les contraintes dues au bruit des avions, les potentialités de développement font de cet espace à l'articulation entre Versoix-le-Bourg, les Versoix-la-Ville un des secteurs qui présente les plus grands enjeux pour la commune.

Les limites de ce futur quartier ne sont pas encore tracées, mais englobent approximativement les terrains situés dans un rayon de 300 mètres autour de la gare CFF.

L'évolution du quartier se faisant progressivement, il importe que des conditions-cadre soient fixées pour orienter les futures opérations. Celles-ci sont exprimées sous la forme de postulats et de schémas qui expriment et illustrent la vocation de Versoix Centre à trois échelles complémentaires :

- > le contexte régional et cantonal
- > la dimension communale
- > le niveau local

Le contexte régional et cantonal

### Le contexte régional et cantonal

- > Le PDCA reconnaît Versoix comme un pôle périphérique et à ce titre conditionne le développement à une bonne desserte par les transports publics.
- > La desserte par RER avec une cadence de 1/4 d'heure répond à cette condition et "rehausse" l'intérêt stratégique de cet espace au même niveau que les autres gares CEVA et l'inscrit ainsi dans la dynamique métropolitaine de valorisation des gares CEVA.
- > Dans ces conditions, Versoix Centre devrait bénéficier de l'implantation d'équipements et de services de niveau cantonal ou régional (par exemple : enseignement, services de l'administration, ONG, etc.).
- > La papeterie est à considérer comme faisant partie du pôle de développement. Ces bâtiments sont situés à moins de 300 mètres de la gare, mais sont aujourd'hui perçus comme "en marge" de la commune. Reconnaître leur situation dans un pôle de développement de l'agglomération leur donnerait une autre visibilité.

### La dimension communale



La situation du quartier à l'articulation entre Versoix-le-Bourg, Versoix-la-Ville et la zone de villas en fait un lieu de rassemblement et de rencontre privilégié. Versoix Centre doit donc offrir des espaces publics et des équipements de niveau communal, bénéficiant à l'ensemble de la population. Dans cet esprit, il s'agira de définir quels sont les équipements publics qui devraient trouver place autour de la gare, soit par déménagement, soit dans le cadre de nouvelles constructions.

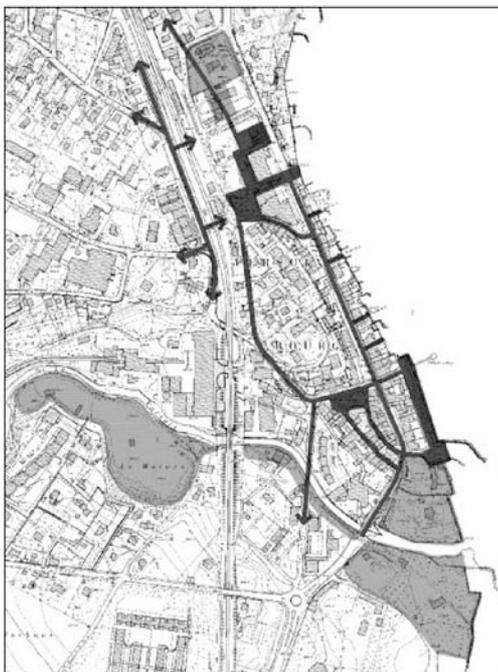
Du point de vue commercial, il s'agira d'être attentif aux risques de concurrence afin de ne pas dévitaliser le Bourg.

Des synergies sont à rechercher avec d'autres projets proches :

- > la place de la gare comme "porte d'entrée" dans le vallon de la Versoix (voir fiche de mesure 5) ;
- > le plateau de la gare comme espace d'accueil pour des infrastructures complémentaires à d'autres projets (par exemple, places de stationnement pour les employés de la papeterie ou pour les commerces du Bourg).

Du point de vue de la maîtrise de l'énergie, il s'agira de rechercher les possibilités d'un système de chauffage unique pour tout le quartier de la gare.

### Le niveau local



Le rôle central de cet espace exige une grande attention en termes d'accessibilité multimodale : liaisons piétonnes et cyclables performantes, places de stationnement, etc. A ce titre, un deuxième passage sous-voies dans le prolongement de l'av. Deshusses serait souhaitable pour mieux intégrer les terrains à l'ouest des voies CFF.

Un grand soin devra être porté à l'aménagement des espaces publics, notamment devant la gare et sur les lieux offrant des vues sur le lac et les Alpes.

### **Opérations à entreprendre**

- > Adopter les plans localisés de quartier remplaçant les plans d'aménagement "Av. Deshusses – Vandelle" et "Rampe de la Gare – Av. Deshusses".
- > Piloter l'ensemble des opérations afin de préserver les intérêts publics.

### **Instances concernées**

- > Commune pour le pilotage des opérations.
- > Etat de Genève, CFF, propriétaires privés, Fondation communale Versoix Centre, Fondation Bon-séjour comme partenaires de l'opération.

### **Degré de priorité / Délais**

- > Court terme pour les premières opérations sur les îlots nord et sud et CFF.
- > Développements ultérieurs selon opportunités.



**Objectifs de référence**

- > Diminuer le déséquilibre entre emplois et habitat.
- > Préserver les activités économiques situées hors zone à bâtir.
- > Préserver les valeurs écologiques, patrimoniales, paysagères et économiques du vallon de la Versoix.

**Description, conditions cadre**

A l'ouest de l'autoroute, le secteur de Richelieu-Gravines, à cheval sur les communes de Collex-Bossy et Versoix est situé en zone agricole. Il comporte de nombreuses entreprises dont les activités ne sont pas conformes à la zone et qui ne peuvent donc que difficilement s'adapter.

Le maintien des emplois sur la commune constitue un important objectif des politiques communales.

Par ailleurs, ce secteur est partiellement compris dans la zone alluviale d'importance nationale. Toutefois, la configuration actuelle du terrain ne permet pas au cours d'eau de divaguer.

Enfin, le plan de protection du vallon de la Versoix prévoit la réalisation d'une zone de verdure à la place du terrain d'entraînement de la protection civile. Cet aménagement ne peut toutefois être envisagé que lorsque les activités sur place auront déménagé.

Ainsi, la situation actuelle n'est pas entièrement satisfaisante ni pour les propriétaires privés, ni pour la commune, ni pour le canton, ni pour la Confédération.

Des solutions concertées entre les différents partenaires doivent ainsi être recherchées afin de répondre aux objectifs des uns et des autres. Des premières réflexions ont abouti à un scénario qui doit être vérifié en termes de faisabilité. Celui-ci est basé sur les opérations suivantes :

- > Elargissement du lit de la rivière afin de diminuer les problèmes d'érosion, de favoriser la diversité des milieux naturels et de créer des zones de verdure conformément au plan de protection du vallon de la Versoix. Ces zones seraient situées sur la parcelle Sarkos et sur les terrains d'exercice de la protection civile.
- > Délocalisation de l'entreprise Sarkos et démolition du bâtiment pour en faire une zone de verdure.
- > Déménagement de la protection civile dont les activités de formation pourraient être effectuées dans d'autres locaux.
- > Transformation du bâtiment de la protection civile pour les besoins de Fluid Automation qui pourrait ainsi accueillir de nouveaux collaborateurs.
- > Mise en conformité des constructions maintenues : Fluid automation et Environnement 2000.

**Opérations à entreprendre**

Etablissement des études de faisabilité et d'un plan de site.

**Instances concernées**

Communes de Versoix et Collex-Bossy, canton, propriétaires privés, Confédération.

**Degré de priorité / Délais**

Etablissement d'un plan de site : court terme.



**"CHEZ PELISSIER"****FICHE DE MESURE N° 3****Objectifs de référence**

- > Réserver la possibilité d'une extension maîtrisée de la zone à bâtir.
- > Diversifier l'offre en logements.
- > Offrir un cadre de vie de qualité à la population.
- > Adapter l'offre d'équipements scolaires aux besoins futurs.

**Description, conditions cadre**

Secteur actuellement en zone agricole d'environ 12 ha, mais présentant un intérêt pour un développement urbain par sa situation proche des équipements et services existants et respectant les grandes lignes de l'organisation territoriale (développement urbain contenu par des limites naturelles).

En première estimation, on peut considérer que 25'000 à 30'000 m<sup>2</sup> de SBP pourraient être construits (à terme). A titre d'hypothèse, une répartition de 80 % de logements et de 20 % d'activités représenterait approximativement :

	80 % logements / 20 % activités
Logements*	165 - 200
Emplois**	165 - 200

\* 120 m<sup>2</sup> / logement

\*\* 30 m<sup>2</sup> / emploi

Le déclassement de ce terrain devra faire l'objet d'une étude de planification qui prendra en compte les conditions-cadre suivantes :

- > Développer un quartier mixte : logements, activités, équipements publics, services de quartier. La priorité sera donnée au logement. Les activités pourraient par exemple être situées le long des voies CFF pour protéger le quartier du bruit et localiser les emplois à proximité de la halte ferroviaire.
- > Développer une diversité de logements et une mixité sociale.
- > Assurer la préservation de la continuité paysagère entre Ecogia et le nant de la Bécassière. Dans cette optique prendre en compte un éventuel agrandissement du centre sportif de la Bécassière sur le terrain des Hôpitaux.
- > Assurer une desserte TC performante.
- > Garantir des liaisons piétonnes directes vers le quartier de Montfleury (écoles, commerces, services).
- > Prendre en compte les problèmes du collège du Léman.
- > Réserver des terrains pour les équipements publics.
- > Prévoir des mesures de compensation pour l'exploitant agricole.
- > Développer un système de chauffage unique pour tout le quartier.

**Opérations à entreprendre**

Etablissement d'un plan directeur de quartier servant de base pour le changement de zone et l'élaboration d'un ou plusieurs PLQ.

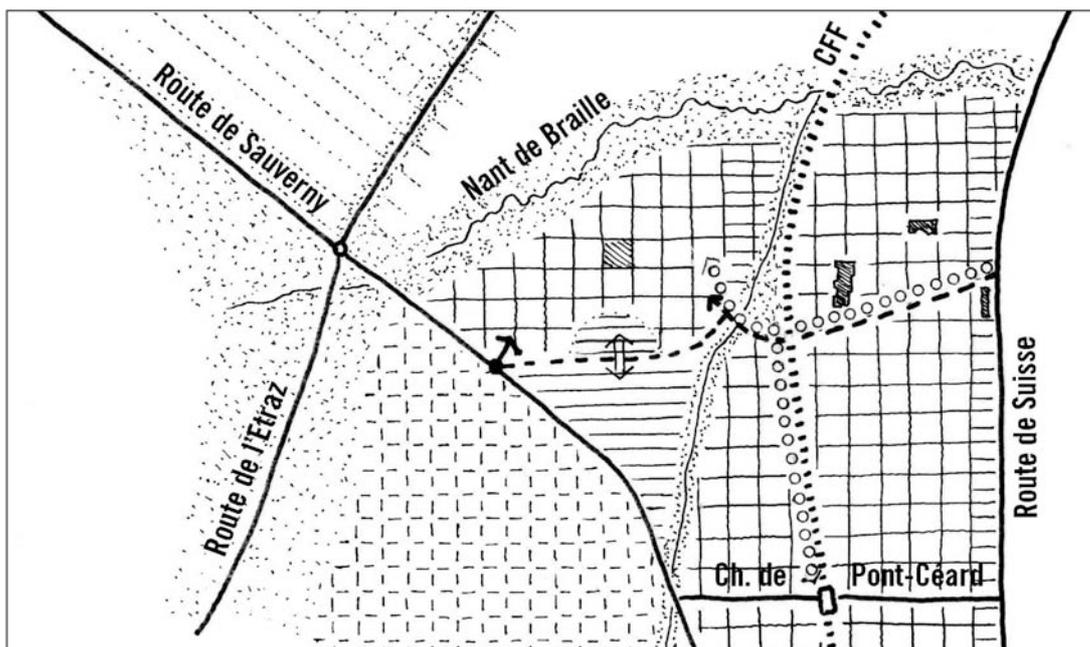
**Instances concernées**

- > Initiative de la commune
- > Pilotage des études : canton et commune.
- > Associer dès le début des études les propriétaires, l'exploitant et AgriGenève pour la définition de mesures de compensation.

**Degré de priorité / Délais**

Etude d'un plan directeur de quartier : court-moyen terme, selon réévaluation du potentiel disponible des zones à bâtir.

**Schéma**



**Objectifs de référence**

- > Renforcer le rôle régional de Versoix dans les domaines des activités de sports, loisirs, détente.
- > Renforcer l'attractivité du territoire.
- > Développer une collaboration intercommunale pour la réalisation d'équipements de sports et loisirs.

**Description, conditions cadre**Le parc rural d'Ecogia – Bécassière : un processus et un projet

Le plan directeur communal reconnaît au secteur compris entre Ecogia et le centre sportif de la Bécassière une vocation d'espace de détente-loisirs pouvant accueillir des activités autres qu'agricoles. Il s'agit de terrains communaux en zone agricole représentant un peu plus de 40 ha, sans les forêts. Le périmètre figurant en plan est indicatif, cet espace pouvant être étendu au-delà de l'autoroute sur les terrains qui accueillent déjà des installations sportives (stand de tir, piste d'aéromodélisme).

L'affectation agricole actuelle du terrain n'est pas incompatible avec l'idée d'un parc rural. La production agricole peut y être intégrée sous diverses formes (marché de produits locaux, cueillette de fruits et légumes, etc.) et contribuer à la définition d'un nouveau type de parc. Dans cet esprit, le parc rural d'Ecogia-Bécassière est à considérer comme un **processus d'élaboration d'un territoire** qui infléchit les évolutions en cours (demandes sociales, évolution des pratiques agricoles, production de paysage, etc.).

Le principe d'aménagement pourrait être en partie comparé au parc des Evaux (Onex) : installations et équipements de loisirs dans un vaste espace paysager intégrant des milieux naturels, (les nants), les activités existantes (restaurant, ISDC, Croix-Rouge), des éléments du patrimoine mis en valeur (Ecogia, vestiges de l'aqueduc romain, etc.). Toutefois, à la différence des Evaux, des équipements sportifs construits n'y sont pas prévus.

A titre indicatif, les installations pouvant être développées : surfaces polyvalentes pour sports en plein air, parcours vita, emplacements pour pique-nique, jeux pour enfants, étang naturel, parcours de découverte, vergers de cueillette, expositions d'art en plein air, etc.

Compte tenu de l'affectation agricole du terrain, dans un premier temps, seuls des installations légères pourraient y être réalisées. A plus long terme, toutefois des changements d'affectation ne sont pas totalement exclus.

Dans le cadre du développement de cette option, une grande attention devra être portée pour résoudre les conflits d'usage entre le parc rural et les accès à l'autoroute. Par ailleurs, à l'instar du parc des Evaux, une **collaboration intercommunale** est à rechercher pour le développement d'un tel équipement.

L'aménagement du parc rural doit également intégrer l'étude d'un dispositif de protection contre le bruit de l'autoroute.

Agrandissement du centre sportif de la Bécassière : une réserve pour le futur

Le centre sportif répond actuellement aux besoins communaux et offre encore quelques réserves pour de nouveaux équipements. Toutefois, il ne pourra pas accueillir le déménagement du terrain de football de Champ Pauvre ou une piscine couverte, c'est pourquoi, une extension future est à prévoir.

Au stade actuel des réflexions, l'extension pourrait être envisagée aussi bien en direction du nord que du sud :

- > en direction du nord, les terrains voisins sont privés et sont proches de la zone de villas de Mies ;
- > en direction du sud, le terrain des Hôpitaux constitue une propriété communale. Une extension sur une partie de ces terrains "rapprocherait" le CS de la ville. Dans cette hypothèse, son aménagement devrait être coordonné avec le développement "Chez Pélissier".

### **Opérations à entreprendre**

Pour le développement du parc rural, il n'y a aucune procédure spécifique. Le projet reste à inventer avec les partenaires volontaires.

Pour démarrer un tel processus, il y aurait lieu de mettre sur pied un petit groupe de travail qui aurait pour tâche dans un premier temps :

- > d'identifier et sensibiliser les partenaires
- > d'imaginer des programmes
- > de documenter les exemples similaires (notamment en France et en Allemagne)
- > de lancer des opérations-pilote
- > de rechercher des financements (par exemple auprès du Fonds Suisse pour le Paysage)
- > etc.

### **Instances concernées**

La commune pourrait prendre l'initiative de mettre sur pied le groupe de travail avec l'appui éventuel d'AgriGenève ou d'autres partenaires intéressés.

La constitution d'un groupe de travail est une étape importante pour engager une dynamique.

### **Degré de priorité / Délais**

- > Mise en route du processus "parc rural" : court-moyen terme.
- > Agrandissement du centre sportif : selon besoins.

### **Références, exemples**

- > Parc paysager régional de Stuttgart – Filderpark, (Allemagne).
- > Développement d'un concept de parc rural dans les communes de Bernex et de Confignon. Travail de diplôme de Julien Raemy, HES de Lullier, mars 2006

**VALLON DE LA VERSOIX (TRONÇON URBAIN)****FICHE DE MESURE N° 5****Objectifs de référence**

- > Renforcer le rôle de Versoix en tant que centre périphérique et pôle régional dans le domaine du patrimoine naturel et culturel.
- > Améliorer l'attractivité du territoire par la mise en valeur du cadre paysager et naturel.
- > Préserver les valeurs écologiques, patrimoniales, paysagère et économiques du vallon de la Versoix.

**Description, conditions cadre**

Le tronçon urbain du vallon de la Versoix (à l'aval de la papeterie) constitue un site d'une qualité exceptionnelle présentant une grande richesse tant naturelle que culturelle (patrimoine industriel de canaux et moulins, ouvrages militaires, etc.).

Plusieurs projets sont planifiés dans le secteur :

- > déménagement des forains et gens du voyage du terrain du Molard qui devrait devenir un parc public,
- > renaturation de la Versoix entre les voies CFF et la route de Suisse,
- > prolongement du chemin de la Scie et nouvelles passerelles piétons-vélos,
- > éventuelle implantation d'une école sur les terrains de l'Etat le long du chemin du Molard,
- > plan de site "Bécassine – Sans-Souci".

Par ailleurs, le secteur offre encore des potentialités intéressantes :

- > réaffectation de la papeterie et des constructions annexes,
- > développement du quartier industriel de la Scie,
- > potentiels à bâtir le long de la Versoix dans le Bourg,
- > projet d'un éventuel musée du chocolat (usine Favarger)
- > projet d'un éventuel parc de jeux (Pixiparc<sup>®</sup>) dans les locaux situés à la pointe ouest de la papeterie.

Par ailleurs, le plan de protection du vallon de la Versoix et les contraintes du bruit des avions imposent des restrictions d'usage. Enfin, le bas du vallon étant inséré dans un tissu urbain (à 300 mètres de la gare), la pression humaine y est également importante.

Cette profusion de projets ponctuels dans un espace contraint, protégé et convoité pourrait s'avérer problématique.

Le plan de protection du vallon nécessite donc une application nuancée et réfléchie. Pour inscrire cette application dans une démarche cohérente et globale (gestion de site), il est suggéré la mise sur pied d'un **groupe de gestion du vallon de la Versoix**. Celui-ci aurait notamment pour missions :

- > d'élaborer une vision du site en termes d'aménagement, d'animation, d'information, d'accueil, de gestion, etc.
- > de rechercher des partenariats publics-privés,
- > de développer des synergies entre projets,
- > d'évaluer l'intérêt de faire du vallon un écomusée.

La notion d'**écomusée** traduit la volonté d'une valorisation réciproque des milieux naturels, des activités économiques, du patrimoine culturel et des équipements et installations publiques.

Dans cette perspective, outre la valorisation du patrimoine industriel et naturel, d'autres types de programmes pourraient être explorés dans le cadre des projets pour le terrain des Molard ou pour la papeterie : activités de recherche et d'expression culturelle (musée, galerie, salle de concerts, ateliers pour artistes), salles de réunions pour les jeunes, etc.

***Opérations à entreprendre***

Identifier les partenaires concernés pour mettre sur pied le groupe de gestion.

***Instances concernées***

Initiative communale avec par exemple l'appui du service cantonal des forêts, de la protection de la nature et du paysage qui a manifesté son intérêt lors de la consultation de la première phase.

***Degré de priorité / Délais***

Mise sur pied du groupe de travail à court terme, compte tenu des nombreux projets engagés ou à l'étude.

***Références, exemples***

- > Ecomusée de Vessy (GE).
- > Association pour le Patrimoine industriel ([www.patrimoineindustriel.ch](http://www.patrimoineindustriel.ch)).

**LA VOIE LACUSTRE****FICHE DE MESURE N° 6****Objectifs de référence**

- > Développer les accès publics au lac.
- > Renforcer l'attractivité du territoire.

**Description, conditions cadre**

La "voie lacustre" désigne un cheminement piétonnier aménagé le long des rives et reliant le quai de Versoix à Port-Choiseul.

Afin de limiter au maximum les emprises sur le domaine privé, l'aménagement devra, dans la mesure du possible, se faire sous la forme d'un cheminement en encorbellement.

Du point de vue des milieux naturels, le cheminement devra préserver des zones de calme afin de pas provoquer une perturbation continue de l'interface.

La réalisation d'un tel cheminement doit se faire par étapes : tronçons reliant des espaces publics.

Actuellement du côté du Bourg, il pourrait être envisagé des tronçons entre le quai et les ruelles 1, 2 et 3. Du côté de Versoix-la-Ville, entre le port et les anciens bains (dans l'axe de la gare), il n'y a pas d'espaces relais permettant une réalisation en plusieurs étapes. Il est donc indispensable de pouvoir négocier des servitudes de passage dans la zone de villas permettant à intervalles réguliers de remonter de la rive vers la rte de Suisse.

Lorsque le plan directeur des chemins pour piétons sera approuvé, la commune pourra, si nécessaire, recourir à l'établissement d'un plan localisé de cheminement pédestre (PLCP) qui permet d'ouvrir la voie de l'expropriation.

**Opérations à entreprendre**

Etude de faisabilité pour les premiers tronçons entre le quai et les ruelles.

**Instances concernées**

Commune

**Degré de priorité / Délais**

Etudes de faisabilité : court-moyen terme.

**Références, exemples**

Cheminement en encorbellement réalisé à Nyon

**Exemple d'un cheminement en encorbellement réalisé à Nyon**



**Objectifs de référence**

- > *Mettre en place un réseau d'espaces publics reliant les habitations, équipements scolaires, commerces et parcs.*
- > *Mettre en valeur les espaces publics centraux par un aménagement qui révèle leur caractère emblématique et leur fonction sociale de lieu de rencontre.*
- > *Promouvoir des espaces collectifs de qualité dans les quartiers.*

**Description, conditions cadre**

Le plan directeur communal identifie l'aménagement de nombreuses places, placettes, parcs, rues et promenades. A cette échelle de réflexion, il n'est pas pertinent de définir dans le détail des mesures qui devront faire l'objet de projets d'aménagement. Toutefois, certains principes généraux sont rappelés ci-dessous en tant que "fil rouge" des réflexions à mener dans le cadre de l'aménagement des espaces publics.

- > Le mobilier urbain : l'implantation de mobilier urbain présente aujourd'hui le plus souvent un caractère pléthorique et anarchique. L'envahissement de l'espace constitue un désagrément pour les piétons et conduit à une confusion de l'image urbaine. La règle devrait donc être de désencombrer l'espace et restreindre au maximum l'implantation de nouveaux éléments. Par ailleurs, le recours à une gamme complète de mobilier et d'éléments de balisage spécifique à la commune permet de renforcer l'unité (mais pas l'uniformité) des lieux.
- > L'affichage : les panneaux publicitaires sont généralement très présents sur les espaces publics. Lorsqu'ils deviennent trop envahissants, ils peuvent défigurer une place, obstruer une vue ou rendre un parcours piétonnier peu praticable. C'est pourquoi, il importe que les communes définissent des règles<sup>1</sup> précises quant à leur implantation, localisation, densité, support, éclairage, etc.
- > Les revêtements de sol : la réalité de la gestion des villes impose le recours à des matériaux éprouvés et fonctionnels qui, en plus de coûts réduits, permettent des interventions régulières pour accéder aux réseaux souterrains. La définition d'une gamme restreinte contribue, au même titre qu'une famille de mobilier, à renforcer l'unité et la lisibilité des espaces publics de la ville.
- > Les végétaux : d'une manière générale il serait souhaitable d'éviter le mobilier surajouté de type bacs et jardinières au profit de plantations en pleine terre assurant aux végétaux de bonnes conditions de croissance.
- > La lumière : longtemps conçu en fonction des seuls impératifs liés à la circulation automobile et à la sécurité routière, l'éclairage public répond également à d'autres enjeux : ordonner la vision nocturne, mettre en relation les espaces avec leur environnement, utiliser le potentiel scénographique de la lumière, créer une signalétique, des points de repère particuliers, diversifier la nuit, prolonger les activités diurnes, etc.

L'élaboration d'un plan-lumière est l'outil qui permet de penser la mise en lumière dans l'optique d'une composition urbaine nocturne.

---

<sup>1</sup> La loi genevoise sur les procédés de réclame donne des compétences aux communes en matière d'affichage sur le domaine public.

**Opérations à entreprendre**

- > Définition d'une gamme de mobilier type pour les aménagements communaux.
- > Etablissement d'un plan directeur de l'affichage.
- > Elaboration d'un plan lumière.

**Instances concernées**

Commune

**Degré de priorité / Délais**

- > Définition d'une gamme de mobilier : à mener en parallèle à l'établissement du projet d'aménagement de la route de Suisse.
- > Plan directeur de l'affichage : court-moyen terme.
- > Plan lumière : à mener en parallèle à l'établissement du projet d'aménagement de la route de Suisse.

**Images de référence**



**Sobriété et robustesse du mobilier**



**Simplicité des tracés et des matériaux**

**AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE SUISSE****FICHE DE MESURE N° 8****Objectifs de référence**

- > Améliorer le cadre de vie.
- > Mettre en valeur les espaces publics emblématiques.
- > Diminuer les nuisances (bruit, pollution).

**Description, conditions cadre**

En termes d'urbanisme (évolution et transformation du tissu bâti, aménagement et usage des espaces publics) et de paysage, les objectifs et principes d'aménagement sont :

- > Diminuer le bruit, la pollution et le sentiment d'insécurité
  - abaissement des vitesses de circulation,
  - amélioration de la fluidité du trafic (suppression des engorgements),
  - élargissement des trottoirs,
  - augmentation du nombre de passages piétons,
- > Faciliter les relations ville-lac; Versoix est une commune riveraine mais coupée du lac par la route
  - amélioration des traversées piétonnes,
  - aménagement des points d'accrochage entre la route de Suisse et les rues qui desservent les quais, le port et la plage,
- > Favoriser les activités sociales; Versoix possède de nombreuses places publiques. Elles sont pour la plupart envahies par le stationnement
  - aménagement des places et placettes qui ponctuent le tracé,
- > Favoriser les activités économiques
  - maintien, voire augmentation de la capacité du stationnement à certains endroits afin de favoriser les activités commerciales,
  - "mise en scène" de la voie, créant un effet de vitrine, image de marque pour l'implantation d'activités économiques,
- > Mettre en valeur le patrimoine paysager, architectural, historique et culturel ; la route de Suisse est un axe d'importance nationale au sens de l'IVS (inventaire fédéral des voies de communication historiques)
  - mise en évidence des traces historiques.

**Opérations à entreprendre**

- > Mise au point du projet sur la base de l'avant-projet de 1999.

**Instances concernées**

Commune  
Canton

**Degré de priorité / Délais**

Court terme.



**PROLONGEMENT DU CHEMIN DE LA SCIE****FICHE DE MESURE N° 9****Objectifs de référence**

- > Résoudre les problèmes de circulation et de nuisances dans le Bourg, notamment au carrefour route de Suisse / rue de l'Industrie.
- > Mettre en valeur les espaces publics du Bourg.
- > Améliorer la continuité des parcours piétons-vélos entre le nord et le sud de la Versoix.

**Description, conditions cadre**Mise en valeur de l'espace urbain Bourg - quartier de la gare

La rue de l'Industrie et la rue des Moulins constituent un itinéraire obligé pour le trafic à destination des hauts de la commune (route de St-Loup, chemin Louis-Dégallier, etc.). Cet axe routier constitue donc une coupure importante dans le tissu urbain (environ 7'000 véhicules/jour).

Ce trafic provenant principalement de Genève sera repris en totalité par la nouvelle liaison routière projetée. Cependant, les mouvements en provenance de Lausanne seront maintenus, voire limités à certains ayants droits. Dès lors, la rue de l'Industrie et la rue des Moulins pourront être réaménagées (en faveur des piétons, des cycles et des besoins d'accès riverains) et constituer un espace de liaison de qualité entre le centre du Bourg et le quartier de la gare. L'aménagement de la Place du Bourg, espace central de Versoix le Bourg, pourra être revalorisé.

Le nouveau tracé permettrait d'envisager l'aménagement d'un arrêt de bus à proximité des immeubles de la route de l'Ancien-Péage.

Sécurisation du carrefour route de Suisse / rue de l'Industrie

Le carrefour route de Suisse / rue de l'Industrie, passage obligé pour se rendre sur les hauts de la commune, induit de nombreux embouteillages sur la route de Suisse. Une amélioration du fonctionnement de ce carrefour n'est physiquement pas réalisable pour deux raisons principales :

- > manque de place pour créer une présélection de tourner-à-gauche de la route de Suisse vers la rue de l'Industrie,
- > emprise nécessaire au tourner-à-droite du bus sortant de la rue de l'Industrie.

Le report du trafic de la rue de l'Industrie sur le nouvel axe routier permettra de supprimer le tourner-à-gauche depuis la route de Suisse et de restreindre l'accès à la rue de l'Industrie au seul trafic de desserte.

Le délestage du carrefour aura pour effet de rendre le trafic plus fluide sur la route de Suisse et, par conséquent, contribuera à diminuer le bruit et la pollution sur cet axe.

Hiérarchie du réseau

Le prolongement du chemin de la Scie a une fonction locale. Il permet de reporter une partie du trafic à destination des hauts de Versoix, de la route de Suisse sur ce nouvel axe. L'aménagement de cette route doit donc être en adéquation avec sa fonction. De plus, des mesures d'accompagnement devront être prises pour garantir que le nouvel ouvrage n'induisse pas du trafic de transit au travers des quartiers.

Diminution des charges de trafic à travers le vieux Bourg

Le report de trafic de la rue de l'industrie sur le chemin de la Scie amènera à une diminution sensible des charges de trafic sur la route de Suisse (estimée à environ 6'400 véhicules/jour), permettant un abaissement des charges sonores d'environ 1 dB(A). Les valeurs d'alarme étant dépassées pour la plupart des bâtiments bordiers, cette diminution n'est toutefois pas

suffisante pour assurer le respect des valeurs d'alarme : un assainissement reste toujours nécessaire.

#### Chemins cyclables et piétons

Le franchissement de la Versoix dans le secteur de la Scie et des voies CFF constitue un important point de croisement de différents itinéraires piétons et cyclables : itinéraires de promenade le long de la Versoix (chemin de randonnée pédestre) et parcours quotidiens de liaison entre les quartiers situés au sud de la Versoix et le Bourg.

Ceux-ci sont très fréquentés notamment par les écoliers (les enfants résidant au sud de la Versoix se rendent aux écoles communales et au C.O. des Colombières).

La réalisation de la nouvelle route permettra de compléter le réseau des chemins cyclables et piétons, en particulier :

- > assurer la continuité de l'itinéraire cyclable de la route de Suisse. Selon l'image directrice, l'itinéraire cyclable de la route de Suisse ne sera pas prolongé sur celle-ci à travers Versoix. L'itinéraire devrait emprunter un tracé parallèle aux voies CFF (côté lac) et desservant les principaux équipements scolaires communaux. Les aménagements ainsi prévus dans le quartier de la Scie constituent un maillon indispensable pour assurer la continuité entre les pistes cyclables existantes sur la route de Suisse, au sud de Versoix, et les aménagements cyclables du chemin Vandelle.
- > assurer la continuité de l'itinéraire cyclable et piétonnier entre les quartiers Pelotière / Nant de Crève-Coeur et le secteur gare CFF / C.O. des Colombières. La création d'un nouveau franchissement de la Versoix, permet l'amélioration (sécurité, confort) de ces chemins qui aujourd'hui sont peu attractifs du fait de leur aménagement et tracé.

#### Mise en valeur des terrains du quartier de la Scie

La nouvelle liaison routière facilitera la mise en valeur des terrains du quartier de la Scie. Ces terrains affectés en zone de développement industriel vont bénéficier de meilleures conditions d'accès.

#### Coordination

Une étroite coordination doit être assurée entre les différents projets qui touchent le secteur et qui sont planifiés à des horizons divers : prolongement du chemin de la Scie, développement du quartier industriel, mise en valeur du vallon de la Versoix (fiche de mesure n° 5).

#### **Opérations à entreprendre**

- > Mise au point du projet et étude d'impact définissant les mesures de circulation et de gestion des flux.

#### **Instances concernées**

- > Commune
- > Canton

#### **Degré de priorité / Délais**

Court terme et en parallèle à l'aménagement de la route de Suisse.